

PV SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21/03/2026

Approuvé à l'unanimité à la séance du 27/03/2026

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

Le conseil Municipal de Longages dûment convoqué, par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Arlette ROUMY doyenne d'âge du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'élection du Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent ayant donné pouvoir	Absent	Date de la convocation
23	20	3	0	17/03/2026

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Alexandra COSTES, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Corinne LONGUET, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Laurent CERON donne procuration à François COT. Stéphanie MINETTI donne procuration à Jean-Michel DALLARD, Gilles ADOLPHE, donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Alexandra COSTES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Il est constaté que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été convoqué conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Madame Arlette ROUMY, Doyenne d'âge

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19/02/2026

M. le Maire nouvellement élu donne lecture de PV du conseil municipal du 19/02/2026 et le soumet au vote.

VOTE :

Exprimés : 23	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3 Jérémy RACIONERO, Corinne LONGUET, Johan ALBERT.
---------------	-----------	------------	-----------------------------------------------------------------

Les abstentionnistes précisent que n'ayant pas été en fonction sur ladite séance, ils informent qu'ils ne peuvent que s'abstenir.

DELIBERATIONS

D2026-13 ELECTION DU MAIRE

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection du Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et qu'un conseiller municipal ne possédant pas la nationalité française ne peut être élu Maire, ni en exercer les fonctions (article L.2122-4-1 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres du Conseil municipal pour procéder à l'élection du Maire.

Bureau électoral :

- Présidente de séance: Arlette ROUMY
- Assesseurs : Pierre DELMAS, Johan ALBERT
- Secrétaire de séance: Alexandra COSTES

Les candidats :

- Jean-Michel DALLARD
- Jérémy RACIONERO

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Conseillers présents : 20

Procurations : 3

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23

Nombre de bulletins blancs (enveloppes vides), non comptabilisés dans les suffrages exprimés : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats par candidats :

- Jean-Michel DALLARD : 20 (vingt) voix
- Jérémy RACIONERO: 3 (trois) voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Michel DALLARD est proclamé Maire de la commune de Longages.

Monsieur DALLARD déclare accepter les fonctions de Maire.

Le Conseil municipal prend acte de cette élection.

D2026-14 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

EXPOSE

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire élu, se prononce sur le nombre de postes d'Adjoints à créer.

Conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 CGCT, le Conseil Municipal se prononce sur le nombre de postes d'Adjoints à créer.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 6 pour 23 conseillers. Le nombre d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 6 postes d'Adjoints et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

DECIDE

 La création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

VOTE :

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoint.

L'élection se déroule selon le scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec parité obligatoire (écart entre les sexes ≤ 1). La présentation sur liste doit alterner un candidat de chaque sexe, conformément à la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019.

Monsieur le Maire invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « DIALOGUE CITOYEN POUR LONGAGES » ne propose pas de liste.

Le Groupe « LONGAGES VOTRE VILLAGE », propose la liste suivante :

1. Odette PONS
2. Jean-Louis EYCHENNE
3. Alexandra COSTES
4. Vivien BENTAJOU
5. Arlette ROUMY
6. Florian CASTILLE

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents: 20
- Nombre de procurations: 3
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 (blanc)
- Nombre de suffrages exprimés: 20
- La majorité absolue est de : 12

La liste proposée « LONGAGES VOTRE VILLAGE », a obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

La proclamation en qualité d'Adjoints au Maire de LONGAGES des conseillers figurant sur la liste ayant obtenu la majorité absolue :

1. Odette PONS
2. Jean-Louis EYCHENNE
3. Alexandra COSTES
4. Vivien BENTAJOU
5. Arlette ROUMY
6. Florian CASTILLE

D'approuver l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

Exprimés : 23	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3 Jérémy RACIONERO, Corinne LONGUET, Johan ALBERT.
---------------	-----------	------------	--------------------------------------------------------------------

LECTURE DE LA CHARTE

Mme Roumy procède à la lecture de la charte. Copie est remise à chaque conseiller pour signature.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à midi.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel DALLARD

Alexandra COSTES

